

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Séance du 15 mai 2023  
Délibération n° 2023/28

Le quinze mai deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> DROUET Ludovic, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa
--	---

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> 25 MAI 2023
<b>Convocation envoyée le :</b> 9 mai 2023	<b>AR Préfecture :</b> 017-211701743-20230515-2023_28-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 9 mai 2023	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 26 mai 2023

\*\*\*\*\*

**Objet : Devis SDEER : 2 luminaires Chemin des Ecoliers**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'inscrire au budget des travaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis du SDEER pour un complément d'éclairage public « Chemin des Ecoliers » comprenant 2 luminaires pour un montant de 4 713.28 € HT. Il rappelle également que le SDEER participe à hauteur de 50 %. Le reste à charge pour la commune est donc de 2 356.64 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ACCEPTE le devis du SDEER pour un montant de 4 713.28 € HT et dont le reste à charge pour la commune s'élève à 2 356.64 € HT
- RAPPELLE que cette dépense a été inscrite au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

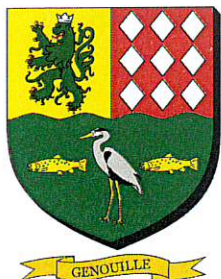
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

### **Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*